

**Indicateur n°5-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la Cnamts maladie**

*Finalité* : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche maladie.

*Résultats* : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAMTS maladie est le suivant :

	2010	2011	2012	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Recettes (Mds€)	141,8	148,0	154,9	157,5	163,7	168,8	174,6	180,5	
Dépenses (Mds€)	153,4	156,6	160,8	165,2	169,9	174,2	178,6	183,1	
Solde (Mds€)	-11,6	-8,6	-5,9	-7,7	-6,2	-5,4	-4,0	-2,6	
<b>Recettes / dépenses</b>	<b>92,4%</b>	<b>94,5%</b>	<b>96,4%</b>	<b>95,3%</b>	<b>96,4%</b>	<b>96,9%</b>	<b>97,7%</b>	<b>98,6%</b>	<b>Redressement</b>

Source : PLFSS pour 2013.

Sous l'effet de la crise économique réduisant le rendement des recettes, le déficit de la branche maladie du régime général s'est aggravé de façon importante en 2009, et la dégradation s'est poursuivie en 2010, malgré le respect de l'ONDAM, pour la première fois depuis 1997 (cf. indicateur n°5-2). A cette date, les recettes de la CNAMTS ne couvraient que 92,4% des dépenses, conduisant à un déficit de 11,6 Md€. Le redressement amorcé en 2011 s'est poursuivi en 2012, sous l'effet d'une progression contenue des dépenses et d'une progression plus dynamique des recettes accompagnée d'importantes mesures de recettes prises dans les lois de finances initiale et rectificatives et dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. La situation devrait à nouveau se dégrader en 2013 avec une prévision de déficit de 7,7 Md€ en raison d'un fort ralentissement des recettes de la branche et malgré des prévisions de dépenses inférieures à l'ONDAM pour la troisième année consécutive. Le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes s'établirait à 95,3%.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014 prévoit une progression de 2,4% de l'ONDAM, dans le prolongement des efforts de maîtrise de la dépense d'assurance maladie engagés depuis quelques années. Il se propose également d'allouer à la CNAM des recettes nouvelles de TVA, afin d'anticiper le retour à l'équilibre de la branche. En 2014, le déficit de la branche maladie du régime général s'établirait à 6,2 Md€, soit une couverture des dépenses par les recettes à hauteur de 96,4%, en amélioration de 1,1 point par rapport à 2013. Les années suivantes, la branche maladie poursuivrait son redressement sous l'effet de la poursuite de la maîtrise des dépenses et d'une progression plus rapide de ses recettes.

*Construction de l'indicateur* : fondé sur les comptes de la branche maladie du régime général, pour les exercices clos jusqu'en 2011 puis prévisionnels pour 2012 à 2017, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAMTS maladie (hors branche accidents du travail / maladies professionnelles) du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et de finances initiale (LFI) pour 2013. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

*Précisions méthodologiques* : les données sont établies sur le champ CNAMTS maladie, en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques, et n'intègrent pas les dotations aux provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants. Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques, et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants. Sont également neutralisées les écritures symétriques de la participation des caisses d'assurance maladie au financement de la CNSA et celles relatives à l'apurement de la dette de l'État en 2007. Cette définition a fait l'objet d'un changement pour la LFSS 2011, qui est pris en compte dans les chiffres présentés.